

PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2021

Ouverture de séance à 18h00.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe, REMIZE Philippe, ZELLNER Claude.

Absentes excusées : DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - PRÉSENTATION DU SITE INTERNET COMMUNAL :

Monsieur le Maire présente les différentes rubriques et leur contenu que la société DECLICK INFORMATIQUE va mettre en forme.

Un représentant de la société présentera le site au Conseil Municipal pour d'éventuelles modifications puis validation.

5 - COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DE SECTEURS :

Monsieur le Maire expose les questions posées par les participants aux réunions de secteurs et les solutions proposées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide les solutions.

Un compte rendu sera joint au prochain bulletin municipal.

6 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer le remplacement d'un agent ayant démissionné.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 12 mois allant du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif en charge de la comptabilité.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle C1 échelon1.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

19 h 00 : Monsieur Philippe MADRID quitte la séance.

7 – RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est d'une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- entretien des espaces verts,
- entretien des bâtiments communaux,
- aide à la cantine.

Durée du contrat : 12 mois.

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.

Rémunération mensuelle brute égale au SMIC, soit à ce jour 10,25€/heure

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Monsieur DULYS Jérémy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le recrutement dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

8 – CONVENTION SPA :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention avec la SPA de Bergerac concernant notamment la mise à disposition de leurs locaux pour accueillir des animaux en errance ou en difficulté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler la convention pour l'année 2021 et mandate Monsieur le Maire pour régler la subvention de 0,75 € par habitant soit la somme de 316.84€.

9 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE 24 :

Monsieur le Maire explique qu'une convention de servitude doit être signée avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE24) suite à l'extension de réseau BT qui alimente la parcelle cadastrée "section D numéro 1709".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SDE 24.

10 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAC COMMUNAL À UNE ASSOCIATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « LA CANNE LANQUAISIEENNE » représentée par son Président, Monsieur Philippe REMIZE, s'est proposée de prendre la gestion du lac aux conditions précédemment définies par le Conseil Municipal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette candidature et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gérance du lac.

11 – RAPPORT ANNUEL 2020 DU SMDE 24 :

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 du SMDE 24 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES DE SAINT CAPRAISE DE LALINDE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement financier de la commune de Lanquais à hauteur de 1000 euros pour la manifestation "RANDO CYCLO SPECTACLE" du 13 juin 2021 qui s'est déroulée sur les territoires de Saint-Capraise de Lalinde et de Lanquais.

Le projet a été porté le Comité des Fêtes de Saint-Capraise de Lalinde et a fait l'objet de demandes de subventions auprès de la Commission Culturelle du Conseil Départemental de la Dordogne et des Communes de Saint-Capraise de Lalinde et de Lanquais.

Il convient donc d'effectuer la dépense par mandatement au compte 6574.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

13 – QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à réaliser à l'école avant la rentrée de septembre.

- Monsieur le Maire, rappelle que les risques d'inondations et de sécheresses augmentent.

La compétence GEMAPI est déléguée selon les bassins versants à la CAB, ou à EPIDOR.

Le Maire explique que des stations hydrométriques sur quelques cours d'eau (Couze, Louyre, Bélingou, Drayaux et Rèze, Couzeau et Lugassou) situés sur le territoire de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord peuvent être installées afin de prévenir les inondations et de permettre d'alerter la population.

Ce dispositif fait suite à un diagnostic réalisé sur le territoire afin de mettre en avant les risques économiques et humains en cas de crue.

Il précise que le conseil communautaire, après en avoir délibéré accepte, sous réserve de l'adhésion de la CAB au système Alert'Eau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.